

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 29 septembre 2020 à 18h30, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Maud BENGHOZI, M. Abdelouahab MACHRI, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Francis CHOUAT, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Pascal CHATAGNON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, Mme Sabine PELLERIN, Mme Bénédicte LESIEUR.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURE, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Christian BOUDA, M. Morgan CONQ, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Pascal TROADEC, Mme Claire TAWAB-KEBAY, Mme Anaïs KÖSE.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIÉCA, M. Zadi DJIEDIEU.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR, M. Christian DUEZ.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.



Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :

Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Christelle PELOUIN représentant M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

Mme Diliara SAPIN représentant M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.



Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à M. Oumar DRAME,
Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN,
M. Frédéric PYOT a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Kykie BASSEG, Mme Véronique GAUTHIER.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE.

Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Le secrétaire de séance : Serge MERCIÉCA

Nombre de membres en exercice : 83



DELIBERATION N°DEL-2020/270 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION EXERCICE 2020

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir le FPIC 2020 en respectant les postulats suivants :

- ✓ Le reversement au bénéfice de la communauté d'agglomération issu du « droit commun » est bonifié au regard de la possibilité offerte par la répartition dite « dérogatoire » et ce, à hauteur de 965 433 € ;
- ✓ les bénéficiaires du FPIC se voient attribuer un reversement égal au montant perçu en 2015, soit 3 524 633 € ;
- ✓ La répartition du FPIC 2020 par habitant représente, pour chaque commune, au minimum 4 € ;
- ✓ La part complémentaire, soit 1 158 332 € pour 2020, est répartie entre les 23 communes de l'agglomération en fonction du revenu par habitant (80%) et du potentiel financier (20%).

FIXE la répartition du FPIC 2020 comme suit :

1/ montant attribué à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud : **4 675 893 €**

2/ montant attribué aux communes : **4 682 965 €**, répartis comme suit :



	Critères de charges 2020					FPIC 2020			
	Potentiel financier	Coef potentiel financier	Revenu par habitant	Coef revenu par habitant	Population DGF 2020	Part A Minima FPIC 2015	Part B estimé complémentaire	Répartition totale FPIC	Répartition FPIC €/hab
Pondération du critère		20%		80%					
BONDOUFLE	1 366,25	98%	18 414,27	72%	9 682	130 012	19 736	149 749	15,47
CESSON	1 095,57	122%	17 182,79	77%	10 607	149 561	24 137	173 698	16,38
COMBS-LA-VILLE	1 235,25	108%	15 288,82	86%	22 730	337 009	54 645	391 654	17,23
CORBEIL-ESSONNES	1 616,35	83%	11 334,01	116%	51 699	0	206 796	206 796	4,00
COUDRAY-MONTCEAUX	1 917,04	70%	16 822,22	78%	4 956	0	19 824	19 824	4,00
ETIOLLES	1 380,50	97%	28 573,70	46%	3 342	0	13 368	13 368	4,00
EVRY-COURCOURONNES	1 389,39	96%	10 916,01	121%	69 026	907 860	212 152	1 120 012	16,23
GRIGNY	1 096,64	122%	7 132,90	185%	28 916	387 883	132 122	520 005	17,98
LIEUSAIN	1 275,76	105%	12 766,80	103%	13 482	137 429	37 040	174 469	12,94
LISSES	1 839,67	73%	16 187,87	81%	7 538	79 506	15 934	95 440	12,66
MOISSY-CRAMAYEL	1 177,02	114%	12 559,54	105%	17 887	262 175	50 623	312 798	17,49
MORSANG-SUR-SEINE	2 331,21	57%	31 819,08	41%	606	0	2 424	2 424	4,00
NANDY	1 140,13	117%	14 331,96	92%	6 140	101 123	15 805	116 929	19,04
REAU	1 602,02	83%	10 546,52	125%	1 851	22 961	5 730	28 691	15,50
RIS-ORANGIS	1 361,27	98%	12 633,68	104%	29 512	365 897	80 732	446 629	15,13
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	1 343,45	100%	21 194,35	62%	7 613	0	30 452	30 452	4,00
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	1 290,81	104%	16 485,97	80%	10 980	0	43 920	43 920	4,00
SAINTRY-SUR-SEINE	1 247,03	107%	18 619,40	71%	5 804	0	23 216	23 216	4,00
SAVIGNY-LE-TEMPLE	961,36	139%	11 921,21	111%	30 286	486 858	93 421	580 278	19,16
SOISY-SUR-SEINE	1 467,94	91%	24 510,42	54%	7 332	0	29 328	29 328	4,00
TIGERY	1 379,64	97%	16 034,73	82%	4 096	0	16 384	16 384	4,00
VERT-SAINT-DENIS	1 170,26	114%	15 973,14	83%	7 710	101 631	18 177	119 808	15,54
VILLABE	1 766,63	76%	15 125,14	87%	5 492	54 728	12 364	67 092	12,22
Total / moyenne	1 337,26	100%	13 191,07	100%	357 287	3 524 633	1 158 332	4 682 965	13,11
Part CA								4 675 893	13,09
Total FPIC - Ensemble intercommunal								9 358 858	26,19

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/271 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/272 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2020 A LA COMMUNE DE NANDY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Nandy, à hauteur de 50 350 € HT pour compléter le financement de travaux d'aménagement et d'acquisitions diverses, selon le plan de financement ci-dessous :

Libellés des opérations à financer	Estimation des coûts HT	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la commune	% de Taux du reste à charge de la commune
Cimetière Allées végétalisées	14 167 €	7 000 €	7 167 €	51
Créations Aires des jeux	41 668 €	10 000 €	31 668 €	76
Modernisation informatique	20 834 €	6 000 €	14 834 €	71
Acquisitions matériels et équipements	30 417 €	9 000 €	21 417 €	70
Entretien du patrimoine(travaux)	100 834 €	18 350 €	82 484 €	82
TOTAL	207 920 €	50 350 €	157 570 €	76

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité de son enveloppe financière 2020.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/273 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2020 A LA COMMUNE DE NANDY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Nandy, à hauteur de 178 776€ HT afin de compléter le financement de différents fluides et d'utilisation de services (hors masse salariale) de la commune.

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité de son fonds de concours en fonctionnement pour l'exercice 2020, soit 178 776 € HT.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds de concours sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/274 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2020 A LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Lieusaint, à hauteur de 297 425 € HT afin de compléter le financement des travaux de voiries, selon le plan de financement ci-dessous :

LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT			
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	%
Travaux de voiries municipales	863 000 €	297 425 €	34%	565 575 €	66%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.



PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité du montant de l'enveloppe de son fonds de concours 2020, soit 297 425 € HT.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement du fonds de concours sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/275 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT 2019 ET 2020 A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-du-Perry, à hauteur de 180 148 € HT pour compléter le financement des travaux de vidéo-protection, selon le plan de financement ci-dessous :

LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT			
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	%
Travaux de vidéo-protection	366 802 €	180 148 €	49%	186 654 €	51%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité du montant de ses fonds de concours additionnel en investissement au titre des années 2019 et 2020, soit 180 148 € HT.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2020/276 : ATTRIBUTION D'UN FONDS CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT 2019 ET 2020 A LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune du Coudray-Montceaux, à hauteur de 108 000 € HT afin de compléter le financement des acquisitions diverses et des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Libellés des opérations à financer	Estimation des coûts HT	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la commune	% de Taux du reste à charge de la commune
Achat de véhicules pour services techniques et police municipale	36 000 €	18 000 €	18 000 €	50
Acquisition de matériels techniques (tondeuses, débroussailluse...)	14 000 €	7 000 €	7 000 €	50
Création de skatepark	80 000 €	40 000 €	40 000 €	50
Fourniture et installation des panneaux lumineux d'information	30 000 €	15 000 €	15 000 €	50
Travaux et aménagements divers de voiries	56 000 €	28 000 €	28 000 €	50
TOTAL	216 000 €	108 000 €	108 000 €	

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la quasi-totalité du fonds de concours additionnel en investissement 2019 et 2020, soit 108 000 € HT sur un disponible de 120 822 € HT.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/277 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF "ÉLUS ENGAGÉS POUR LA RECONSTRUCTION DE BEYROUTH"

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € au profit du collectif « Élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth », créé à initiative de la Région Île-de-France, pour venir en aide aux victimes de la catastrophe survenue le 4 août 2020 à Beyrouth au Liban.

PRECISE que cette aide est destinée à financer et superviser la reconstruction d'équipements publics et de logements, en lien avec l'association humanitaire ACTED.

PRECISE que les crédits au chapitre 67 seront inscrits lors du budget supplémentaire de l'exercice 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette aide exceptionnelle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/278 : SUBVENTIONS 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'année 2020 :

Nature	Libellé compte	Note descriptive de la subvention	Réalisé 2019	Attributions CC 29/09/2020
6574083	AMCMJCFSS AMCS	Soutien à l'Association Mauritanienne des Communes du Sud (AMCS regroupant 10 communes mauritaniennes) pour le suivi et la mise en œuvre de projets. Subvention non réalisée en 2019 et reprise en 2020 (montant équivalent à celui de 2018).		5 000
RELATIONS INTERNATIONALES				5 000
6574117	UNION SPORTIVE DE GRIGNY	Aide pôle espoir Gassy Cissé		2 500
6574202	GPS CORBEIL ESSONNES AQUATIQUE	Podium 2019 grand championnat Maelys Callennec		800
657XXXXX	FC EVRY FOOTBALL	Subvention non réclamée malgré plusieurs relances et sollicitations		-400



XXXXXXXX	LIGUE IDF DE LA FF NATATION	Organisation formation BPJEPS Activités Aquatiques de la Natation de juin 2020 à juin 2021		40 000
SPORTS				42 900
6574217	VILLAGE ALTERNATIBA	Événement village Alternatiba annulé en raison de la crise du Covid 19	1 700	-1 700
COMMUNICATION			1 700	-1 700
6574012	AMICALE DU PERSONNEL C AGGLO	Aide à l'Amicale du personnel pour 794 adhérents en 2020 avec une aide par adhérent de 145 €, identique à l'année précédente	112 230	115 130
RESSOURCES ET RELATIONS HUMAINES			112 230	115 130
6574056	FED. CIRCULATIONS DOUCES 91	La subvention doit permettre la poursuite du travail collaboratif mis en œuvre entre la FCDE (Chef de file) et GPS pour l'élaboration du Plan Vélo et de le pérenniser conformément aux orientations retenues en Conseil Communautaire du 25/06/19. Cette subvention concrétise le partenariat mis en place entre l'agglomération et l'association de cyclistes du quotidien dans la mise en place des aménagements, des équipements ou des dispositifs à destination des pratiquants inscrits dans le Plan Vélo. Ce partenariat se manifeste par des échanges réguliers, des mises en valeur croisées et une contribution réciproque à l'atteinte d'un objectif commun.		1 500
TRANSPORTS ET MOBILITÉS				1 500
TOTAL GENERAL			113 930	162 830

PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.



PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire ou de la décision du Président afférente.

AUTORISE le Président à signer, par voie de Décision, les conventions d'objectifs relatives à l'attribution des subventions supérieures à 23 000 euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/279 : REGIE D'AVANCES DE LA SALLE DES ARENES DE L'AGORA - REMISE GRACIEUSE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de la régie d'avances de la salle des Arènes de l'Agora à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, pour un montant de 496,50€.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 (Mme Sabine PELLERIN)
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2020/280 : DISPOSITIF "AGIR ENSEMBLE POUR DES CAMPUS DURABLES EN VILLES DURABLES" - SIGNATURE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT DE L'ALLIANCE LOCALE D'EVRY-COURCOURONNES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Charte de partenariat de l'alliance locale d'Evry-Courcouronnes « Agir Ensemble pour des Campus durables en villes durables », conclue pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette charte de partenariat et tout document afférent.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/281 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE SEINE-ESSONNE - AVENANT N°7

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public relative à la conception, la construction, l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire Seine Essonne à conclure avec la société COVAGE.

PRECISE que cet avenant met à jour :

- Le catalogue de services,
- La grille tarifaire,
- Les modèles de conventions particulières de service.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n°7 et ses annexes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 07 OCT. 2020


Michel BISSON
Président

